

STATUTS

PREAMBULE

* * *
*

Les trois communes suivantes :

**LES SABLES D'OLONNE,
LE CHATEAU D'OLONNE,
OLONNE SUR MER,
(VENDEE)**

*regroupées depuis le 1^{er} janvier 1994,
réaffirment leur volonté de s'unir pour former une Communauté de Communes dénommée
« Communauté de Communes des Olonnes »*

*Celle-ci a été créée afin de donner au Pays des Olonnes, dans son ensemble, un souffle nouveau, générateur de progrès
économique et social, pour la prospérité et le bien-être de tous ses habitants.*

*L'esprit communautaire, qui doit y régner, ne peut faire oublier à toutes les parties signataires, que les décisions importantes
qui seront prises, devront toujours tenir compte de l'identité propre de chaque commune.*

* * *
*

- *Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,*
- *Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*
- *Vu l'article 15 de la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, relatif aux interventions économiques des groupements de collectivités,*
- *Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 5 111- 1 et suivants,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 93 DRCL/2 – 247 en date du 27 décembre 1993, relatif à la création de la Communauté de Communes des Olonnes,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 265/SPS/94 en date du 1^{er} septembre 1994, étendant les compétences de la Communauté de Communes des Olonnes en vue de l'adhésion au Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne (cf. :soutien aux actions de solidarité sociale et portant étude d'un plan local de l'habitat), ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 23 juin 1994,*

- Vu l'arrêté préfectoral n° 499/SPS/96 en date du 06 août 1996, relatif à la création zones et de parcs d'activité et autorisant la participation à une Société d'Economie Mixte, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 22 mars 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 600/SPS/98 en date du 1^{er} décembre 1998, portant sur la construction de toutes les voies d'intérêt communautaire, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 22 octobre 1998,
- Vu l'arrêté préfectoral n°480/SPS/99 en date du 26 juillet 1999, relatif à l'informatisation des bibliothèques et sur la création et la gestion d'une pépinière d'entreprises, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 26 mars 1999,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 456/SPS/00 en date du 23 juin 2000, relatif à la gestion de postes de relèvement, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 31 mars 2000,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 723/SPS/00 en date du 11 décembre 2000, relatif à l'adoption des nouveaux statuts suite à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 16 novembre 2000,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 355/SPS/01 en date du 21 juin 2001, portant modification de la composition du Bureau, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 18 avril 2001,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 355/SPS/01 en date du 21 juin 2001, relatif à la mise en place d'un Système d'Information Géographique, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2001 s'y rapportant,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 344/SPS/02 en date du 04 juillet 2002, relatif à la création d'un habitat professionnel, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 25 octobre 2001,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 344/SPS/02 en date du 04 juillet 2002, relatif à la création et la gestion d'une fourrière automobile intercommunale, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 08 février 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 344/SPS/02 en date du 04 juillet 2002, relatif aux études préalables à la construction d'une crèche intercommunale, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 25 octobre 2001,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 344/SPS/02 en date du 04 juillet 2002, relatif à l'élimination et à la valorisation des déchets des ménages, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 29 mars 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 575/SPS/02 en date du 27 novembre 2002, relatif à la collecte des ordures ménagères, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 11 octobre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral n°240/SPS/04 en date du 27 mai 2004, relatif au transfert intégral de l'Ecole de Musique au profit de la Communauté de Communes de Olonnes, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 21 novembre 2002 ,
- Vu l'arrêté préfectoral n°240/SPS/04 en date du 27 mai 2004, portant construction et gestion d'une structure d'accueil « petite enfance » incluant la gestion des structures municipales existantes, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 10 octobre 2003 ,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 494 SPS en date du 8 octobre 2004, relatif à l'adhésion au Syndicat Mixte du Pôle Touristique International, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire s'y rapportant en date du 26 mars 2004,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes en date du 22 juin 2006 portant approbation de ces nouveaux statuts,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune des Sables d'Olonne en date du 10 juillet 2006 portant approbation de ces nouveaux statuts,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Château d'Olonne en date du 25 juillet 2006 portant approbation de ces nouveaux statuts,

➤ *Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Olonne sur Mer en date du 3 juillet 2006 portant approbation de ces nouveaux statuts,*

ARTICLE 1 : DATE DE CREATION/ COMMUNES MEMBRES/ DENOMINATION/ OBJET (cf. art. L. 5 211-5 CGCT)

Par arrêté préfectoral en date du 27 Décembre 1993, avec effet au 1^{er} janvier 1994, il est créé entre les communes des **SABLES D'OLONNE, d'OLONNE SUR MER et du CHATEAU D'OLONNE** une *Communauté de Communes* qui prend le nom de *Communauté de Communes des Olonnes*, laquelle aura pour objet *d'associer lesdites communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.*

ARTICLE 2 : DUREE

La *Communauté de Communes des Olonnes* est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la *Communauté de Communes* est fixé aux SABLES D'OLONNE, 17, rue Nationale.

ARTICLE 4 : COMPETENCES (cf. art. L. 5 214-16 CGCT)

La *Communauté de Communes* exerce de plein droit les attributions suivantes :

I) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I) - 1 Zones d'activités économiques :

- Etudes, création, aménagement, gestion et promotion de toutes les zones d'activités industrielles, tertiaires, commerciales et artisanales, réalisées à partir du 1^{er} janvier 1994. Les zones d'activités économiques existantes à cette date et figurant en annexe aux statuts resteront de la compétence communale.
- Création d'un parc d'activité économique spécifique dénommé Vendéopôle du littoral vendéen. Adhésion de la Communauté de Communes des Olonnes au syndicat mixte s'y rapportant.
- Participation à la Commission Départementale d'Equipement Commercial aux côtés de la commune d'implantation
- Consultation de la Communauté de Communes des Olonnes pour toute réalisation d'intérêt économique en zone UE, AUE et U

I) - 2 Immobilier d'entreprises:

- Etudes, construction et gestion de bâtiments à vocation économique : les pépinières d'entreprises, les ateliers-relais ou les usines à rétrocéder ou à louer.

I)- 3 Commerce de proximité :

- Toutes les actions de développement relevant du commerce de proximité et n'atteignant pas le seuil nécessitant l'avis de la CDEC restent de compétence communale.

I)- 4 Promotion et conseil économique :

- Promotion et conseil à l'installation d'entreprises

I) - 5 Formation :

- Soutien à toutes les actions de formation professionnelle.
- Etude, création et gestion d'un hôtel des formations.

I) - 6 Tourisme :

- Actions de promotion et de développement du tourisme dont le rayonnement ou les actions menées dépassent le territoire communal. Adhésion au Pôle Touristique International.
- Développement du sport équestre : aide à des structures de renommée nationale.

I) - 7 Participation à des organismes à vocation économique :

- Participation au capital des Sociétés d'Economie Mixte à vocation économique.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal de la perception des Sables d'Olonne banlieue.

II) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Etudes, élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Adhésion au Syndicat Mixte du Canton des SABLES D'OLONNE
- Etude d'une Charte de développement stratégique.
- Etude du schéma d'aménagement des accès routiers communautaires aux entrées de l'agglomération réalisée par le cabinet SAGACITE (année 2003)
- Etude, réalisation, aménagement et gestion d'une signalétique à vocation économique.
- Etudes sur l'aménagement des espaces situés de part et d'autre de la RN 160 selon le périmètre annexé.
- Etude, aménagement et participation à la construction du site dévolu au « Pôle Santé » situé sur la commune d'Olonne sur Mer et adhésion aux organismes chargés de la réalisation, de la gestion et de l'aménagement de ce Pôle.
- Elaboration d'un règlement d'affichage publicitaire

III) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Etude et élaboration d'un projet de programme local de l'habitat, sachant que sa mise en œuvre restera de la compétence des communes
- Etude et participation à la création d'un foyer de jeunes travailleurs « Le Spi » situé sur la Commune du Château d'Olonne.
- Politique et action en faveur du logement social : aide aux associations et organismes d'accueil aux personnes sans hébergement (maison d'accueil de jour et accueil d'urgence).
- Participation financière au F.S.L.

IV) VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, gestion et entretien des voies d'intérêt communautaire c'est à dire les voies de liaison entre au moins deux communes ou une voie desservant principalement un équipement communautaire, selon le plan annexé :
 - le boulevard du Vendée Globe (de la Vannerie au Pas du Bois)
 - les rues Laënnec, Charcot, Schweitzer
 - le chemin de Chaintrelongue : du boulevard du Vendée Globe à la déchetterie
 - des feux tricolores des rues Laënnec, Charcot, Schweitzer

- Aménagement, entretien et gestion du sentier cyclable du littoral initié par le Département suivant plan annexé.

- Gestion du réseau de transports urbains de personnes, entretien et gestion du mobilier urbain correspondant.

V) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

V) - 1 Services concourant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion de la fourrière animale et du chenil « Les Petites Prises »
- Création et gestion d'une fourrière automobile intercommunale

V) - 2 Gestion des déchets :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et adhésion au Syndicat Mixte TRIVALIS
- Collecte des encombrants

V) - 3 Assainissement collectif eaux usées :

- Toutes études, travaux et gestion des réseaux et équipements d'assainissement reconnus d'intérêt intercommunal soit :
 - la station d'épuration de la Sablière
 - les réseaux gravitaires recevant les effluents de canalisations de refoulement
 - les réseaux gravitaires recevant les effluents d'au moins 2 communes
 - les postes de relèvement se situant sur les réseaux mentionnés ci-dessus ainsi que les conduites de refoulement associées, les réseaux gravitaires et ouvrages associés en aval des postes de relèvement
 - la station d'épuration du Petit Plessis et ses réseaux

V) - 4 Lutte contre les inondations :

- Création, gestion, aménagement et entretien des bassins d'orage suivants :
 - bassin d'orage des « Gobinières »
 - bassin d'orage de « La Mérinière »
 - bassin d'orage des « Figuiers »
 - bassin d'orage des « Genêts »
 - bassin d'orage de la « Vannerie »

- Entretien du Ruisseau de la Maisonnette

- Gestion et entretien du poste de la Cabaude

V) - 5 SIG :

- Mise en œuvre et gestion d'un S.I.G pour l'administration du territoire intercommunal ainsi que son développement dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

V) - 6 Participations à des organismes :

- Définition des grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau par l'adhésion au Syndicat Mixte du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

VI) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT SPORTIFS, CULTURELS

VI) - 1 Actions et équipements sportifs :

- Création, aménagement, gestion et entretien, des équipements sportifs suivants reconnus de caractère communautaire :
 - complexe sportif des Chirons situé sur la Commune d'Olonne sur Mer (y compris la piscine)
 - équipements d'athlétisme situés sur le complexe de la Rudelière aux Sables d'Olonne
 - équipements sportifs de la Guérinière situés sur la commune d'Olonne sur Mer

VI) - 2 Actions et équipements culturels :

- Création, aménagement, entretien et gestion de l'école de musique communautaire
- Informatisation des bibliothèques : achat et gestion d'un logiciel commun aux trois bibliothèques, des serveurs correspondants et des liens telecom
- Promotion itinérante de la lecture publique : achat et gestion d'un bibliobus
- Participation à la promotion des activités pédagogiques au musée de l'Abbaye Ste Croix à destination des scolaires de l'agglomération

VI) - 3 Participations et subventions à des organismes et associations pour l'organisation d'évènements ponctuels dont le rayonnement ou les actions dépassent le territoire communal

VII) COMPETENCES FACULTATIVES

VII) - 1 Hélistation :

- Création, aménagement, gestion et entretien, d'une hélistation

VII) - 2 Petite enfance :

- Etudes, création entretien, gestion ou participation aux structures d'enfants suivantes :
 - « les Baigneurs » située sur la Commune du Château d'Olonne
 - « les Moussaillons » et « les Mini Mousses » situées sur la Commune des Sables d'Olonne
 - la crèche « Les Petits Lutins » située sur la commune des Sables d'Olonne

VII) - 3 Structures médico-sociales :

- Participation à l'évolution des structures médico-sociales actuelles du Centre Hospitalier

VII) - 4 Gérontologie :

- Adhésion et participation au fonctionnement du CLIC ainsi qu'à toutes actions d'information et de coordination gérontologiques menées par ce dernier.

VII) - 5 Sécurité et prévention :

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

VII) - 6 Animation :

- Entretien et gestion du CAJ
- Entretien et gestion du Cool Café

ARTICLE 5 : MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES (cf. art. L. 5 214-7 CGCT)

La *Communauté de Communes des Olonnes* est administrée par un conseil de communauté composé de 31 membres titulaires élus par les conseils municipaux des communes membres selon la répartition suivante, laquelle prend en considération l'évolution démographique de chaque commune :

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE :12 délégués titulaires
COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE :10 délégués titulaires
COMMUNE D'OLONNE SUR MER :9 délégués titulaires

ARTICLE 6 : AVIS DE COMMISSIONS SPECIALISEES

Le Conseil peut s'entourer de l'avis de commissions spécialisées.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur municipal seront assurées par le trésorier Principal de la trésorerie Côte de lumière, avenue du Général de Gaulle aux Sables d'Olonne.

ARTICLE 8 : RECETTES (cf. : art. L. 5 214-23 CGCT)

Les recettes de la *Communauté de Communes des Olonnes* comprennent notamment :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 *quinquies* C, ou, le cas échéant, à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la *Communauté de Communes*,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les dotations ou les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2 333-64 du CGCT

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Les modifications interviennent dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR (V. art. L. 2 121-8 CGCT)

Un règlement intérieur, annexé aux présents statuts, et ayant pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Communauté de Communes, est élaboré par le Conseil Communautaire selon les dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

ARTICLE 11 : ABROGATION / REMPLACEMENT DES STATUTS

Ces statuts abrogent et remplacent les précédents.